Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le 10 MAI 2023
ID : 074-200011773-20230505-D_2023_0152-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DOSSIER DE DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AUPRÈS DE LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE AU TITRE DU PROJET D'AGGLOMÉRATION 4ÈME GÉNÉRATION, RELATIF À LA MESURE ARE 6621.4.021 / 36-1-11 "PROLONGEMENT DU TRAMWAY TRANSFRONTALIER D'ANNEMASSE - SECTEUR DUSONCHET PERRIER"

D_2023_0152

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 6 avril 2021 n°BC_2021_0065 approuvant la liste des mesures proposées par Annemasse Agglo dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération suisse par le biais du projet d'agglomération de 4ème génération ;

Contexte et objectifs du projet

Le territoire d'Annemasse Agglo est extrêmement attractif et dynamique, tant sur le plan économique que démographique. Sa situation, au cœur du bassin de vie transfrontalier genevois, a engendré une augmentation importante des déplacements depuis une vingtaine d'années.

L'agglomération transfrontalière franco-genevoise constitue un bassin de plus d'un million d'habitants et connaît une croissance démographique forte. Avec environ 93 635 habitants (population millésimée 2020 et en vigueur au 1er janvier 2023), l'agglomération d'Annemasse est le deuxième pôle urbain du département de la Haute-Savoie et Annemasse, avec 37 859 habitants, constitue la principale commune de l'agglomération.

Le territoire du Grand Genève se doit de proposer des solutions aux flux en constante augmentation en lien avec les mouvements pendulaires et frontaliers. Sur les 93 635 habitants de l'agglomération d'Annemasse, un peu plus de 27 000 sont frontaliers, c'est-à-dire travaillant d'un côté de la frontière et vivant de l'autre côté. Ce sont donc près de 30% des habitants qui travaillent en Suisse et qui vivent sur le territoire de l'agglomération. C'est trois fois plus qu'il y a 20 ans. Malgré une augmentation importante de la part modale du transport en commun sur l'agglomération, le nombre de déplacement, en continuelle hausse, est un enjeu majeur pour le territoire.

L'explosion de la mobilité révèle un double visage de l'agglomération annemassienne. D'une part, elle est fortement liée à Genève et connaît ainsi des échanges frontaliers de première importance. D'autre part, elle possède une activité interne et en échange avec les autres territoires du genevois français significative. Annemasse Agglo doit donc gérer un réseau de transport urbain à cette double échelle.

Objet du cofinancement

Le dossier de co-financement porte sur le prolongement du tramway transfrontalier d'Annemasse secteur Dusonchet Perrier, y compris la requalification des espaces publics (mesure 36-1-11 - ARE 6621.4.021).

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 074-200011773-20230505-D_2023_0152-AU

Cette mesure constitue la seconde phase du prolongement de la ligne transfrontalière du tramway vers Annemasse (36-1-6-A1 – ARE 6621.022) par la création de 1,3 kms de ligne supplémentaire au réseau genevois et de 3 nouveaux arrêts depuis le centre d'Annemasse vers le quartier dense du Perrier. Cette mesure s'explique par la très forte croissance démographique du centre métropolitain d'Annemasse et par le succès de la première étape du prolongement du tramway (entre Genève et le Parc Montessuit – ligne 17) en service depuis décembre 2019, avec une fréquentation de 9 000 montées par jour.

Ce projet permettra également d'augmenter la part modale des transports collectifs avec une offre de bus qui sera repensée en correspondance avec la nouvelle offre tramway et ainsi proposera une offre concurrentielle à la voiture en termes de temps de parcours.

Le tramway est intégralement en site propre ou en site mixte bus/accès riverains pour garantir une vitesse commerciale importante (supérieure à 16 km/h) et une attractivité du système de transports tant en termes de temps de parcours que de faible vulnérabilité à la saturation du trafic automobile. Le projet entraîne une refonte complète de la voirie et du plan de circulation avec :

- la mise en place de boucles de circulation pour la desserte riveraine
- la suppression du stationnement sur voirie (des places ont déjà été créées en anticipation dans plusieurs parkings en ouvrage du centre-ville)
- le report du trafic de transit sur les voiries structurantes qui contournent le centre-ville (péricentrique)
- la réduction du nombre de voies de circulation et la baisse des capacités des carrefours routiers (5 carrefours régulés) à l'intérieur du péricentrique au profit de l'élargissement des trottoirs et des espaces publics,

Ce projet aura également pour objectif d'améliorer la qualité de l'air et de vie en réduisant la pollution liée aux déplacements motorisés et en offrant de nouveaux espaces piétons. Les espaces publics sont intégralement renouvelés avec des trottoirs redimensionnés et élargis à 3 m sur les sections les plus parcourues (rue du Faucigny, place Deffaugt), une qualité des traversées piétonnes et des cheminements piétons ou encore une intégration des cycles.

Calendrier

La phase opérationnelle du projet a débuté en juillet 2011 avec la phase d'études préliminaires. En 2021 et 2022 se sont tenues les phases d'avant-projet et projet de l'ouvrage. Les travaux démarreront en juillet 2023 et se termineront en septembre 2025.

Le plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux du prolongement du tramway est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes		
Travaux et études	42 632 722 €*	Confédération helvétique – PA4	11 200 000 €	26,3 %
		ETAT	4 000 000 €	9,4 %
		Agence de l'eau	400 000 €	0,9 %
		CD74 – réseaux	436 165 €	1 %
		CD 74 – FDIS	11 900 000 €	27,9 %
		Annemasse Agglo	14 696 557 €	34,5 %
TOTAL	42 632 722 €	TOTAL	42 632 722 €	100 %

** NB : sont ici présentés la totalité des coûts du projet. Une partie des coûts seront considérés comme « non imputables » et ne seront pas retenus dans l'assiette éligible.*

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le 10 MAI 2023
ID : 074-200011773-20230505-D_2023_0152-AU

La Confédération helvétique appliquera sur ce plan de financement le taux de change convenu pour cette génération de mesure du projet d'agglomération, soit 1 CHF = 0,9091 € ou 1 € = 1,10 CHF, pour convertir le plan de financement en francs suisses.

Au vu des éléments rappelé ci-dessus, le Président décide :

DE CONFIRMER la volonté d'Annemasse les Voirons Agglomération de réaliser le projet de tramway phase 2, déclaré d'intérêt d'agglomération conformément à la délibération prise lors du ccnseil communautaire le 27 novembre 2013 ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans la présente décision ;

DE SOLLICITER une subvention de la Confédération helvétique d'un montant de 12,32 M CHF, soit 35 % d'un montant de dépenses éligibles prévisionnel de 35,2 M CHF ;

DE DEPOSER le dossier de co-financement relatif à la mesure 36-1-11 ARE 6621.4.021 - « Prolongement du tramway transfrontalier d'Annemasse - secteur Dusonchet Perrier, y compris requalification des espaces publics » et de signer tout document lié au dépôt de ce dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 09/05/2023
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.